Une affaire de mœurs. — Jeudi vers midi, l'attention des passants de la rue de la Croix-Rouge fut attirée par des cris d'enfant partant d'une maison en construction.

Renseignements pris, il s'agissait d'une odieuse tentative. La victime est une petite fille de 6 ans et le coupable, F. V..., âgé de 16 ans, a été arrêté pour être transféré à Lille.

L'arrestation d'un maraudeur. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, à 2 heures 1/2 du matin, les agents de police Blanche et Derbaudringhien, passant rue de la Blanche-Porte, près de l'établissement de M. Jonglez, virent venir à leur rencontre un individu qui s'empressa, en les apercevant, d'entrer dans une maison en construction : il l'y suivirent et le trouvèrent accroupi dans un coin. L'homme donna des explications assez embarrassées.

Un sac volumineux était déposé près de lui; les agents poussèrent ce sac du pied et il en sortit aussitôt les cris les plus discordants. L'homme se releva soudain, prit son élan et partit comme un trait.

On se mit à sa poursuite; mais il serait certainement parvenu à échapper si, rue de Calais, aux cris: « Au voleur, arrêtez le ! » poussés par les agents, les époux X..., qui revenaient d'assister à un baptême et allaient rentrer chez eux, ne lui avaient courageusement barré le passage et donné ainsi le temps aux agents d'arriver.

En même temps qu'on amenait le rôdeur nocturne au poste, on y apporta le sac, qui ne renfermait rien moins que huit grosses poules vivantes.

L'homme, qui est bien connu dans la zône frontière, se nomme Henri Dewerte, âgé de 32 ans, célibataire, né à Rolleghem, demeurant à Wattrelos, travaillant chez M. Mulié, fermier à Mouscron. Il est expulsé depuis 1887 et a subi, tant en France qu'en Belgique, de nombreuses condamnations. Il a voulu soutenir que les poules qu'il venait vendre à Tourcoing — à 2 heures 1/2 du matin — appartenaient à son père, et qu'ainsi on ne pouvait le retenir pour vol.

Mais, dans l'après-midi, on sut à quoi s'en tenir : non seulement Mme Mulié a reconnu le sac comme lui appartenant, mais les huit poules faisaient également partie de sa basse cour. Malgré l'évidence Dewerte continue à nier.

Une marchande de vernis. — La police recherche en ce moment une femme qui a déjà fait de nombreuses dupes à Tourcoing et aux environs, en vendant pour du vernis au prix de 1 fr. des bouteilles remplies d'un produit quelconque. Qu'on se tienne donc sur ses gardes.

Halluin. — *Les trains ouvriers.* — L'année dernière à cette époque un avis avait été affiché dans toutes les gares, entre Roubaix et Halluin, où il était dit que la suppression des trains ouvriers serait demandée aux autorités compétentes, si les graves abus qu'on relevait chaque jour devaient se continuer; des ouvriers voyageaient sans permis ou allaient plus loin que ne le portaient leurs cartes. En outre le personnel du chemin de fer était souvent l'objet de violences, et des dégâts étaient constatés presqu'à chaque voyage dans les wagons et dans les gares. Pendant un certain temps tout rentra dans l'ordre.

Mais depuis quelques semaines, M. Lepreux, conducteur s'était aperçu que certains habitués de ces trains n'étaient pas en règle.

Il dressa procès-verbal et les contrevenants auront à comparaître prochainement en police correctionnelle.

— Nous parlions hier d'un grave accident évité en gare d'Halluin ; une femme qui avait voulu descendre avant l'arrêt du train était tombée sous le wagon et avait failli être écrasé.

Cela arrive souvent à Halluin, principalement aux trains ouvriers : on comprend que les voyageurs qui ne sont pas en règle ne tiennent pas à être contrôlés à la sortie, et préfèrent s'échapper par l'un ou l'autre côté du passage à niveau, distant de moins de 100 mètres de la gare.

Mais il sera mis fin à ce fâcheux état de choses. M. le chef de gare s'est entendu avec M. Lamont, commissaire de police, et les voyageurs ont été avertis pour la dernière fois mercredi soir que des poursuites seront exercées contre tous ceux qui ne se conformeront pas aux règlements. Il y aura toujours à l'arrivée des trains un nombre suffisant d'agents.

Bondues. — *Mort de frayeur.* — Nous avons parlé hier de chiens atteints d'hydrophobie.

Le propriétaire des chiens M. Honoré Dumortier a ressenti une émotion si forte qu'il est mort jeudi matin.

Depuis deux jours, le malheureux ne paraissait plus le même homme tant la frayeur l'avait défiguré.

M. Honoré Dumortier était âgé de 65 ans.

— *Les chiens enragés.* — Les deux gardes battent la campagne afin de découvrir un chien errant soupçonné d'avoir introduit à Bondues la terrible maladie de la rage. Ce chien aperçu dimanche et mercredi n'a pu encore être atteint, sa présence dans le voisinage est, on le pense bien, un sujet de terreur.

Par mesure de précaution un petit chien griffon, qui jouait souvent avec l'un des deux chiens de M. Honoré Dumortier a été abattu à son tour jeudi soir.

Roncq. — *Une enquête d'un inspecteur de la Compagnie du chemin de fer du Nord.* — Sur une réclamation déposée par un habitant de Roncq, un inspecteur de la Compagnie du chemin de fer du Nord s'est rendu jeudi dans cette commune, pour y faire une enquête. La plainte, d'une nature assez délicate, vise des employés de la Compagnie qui, il y a quelques jours, dans le trajet de Tourcoing à Roncq, auraient indignement outragé une femme. Nous reviendrons, s'il y a lieu, sur cette affaire.

— *Paroisse Saint-Piat.* — Nous apprenons que M. l'abbé De Breyne, vicaire à Saint-Piat (Bourg), est nommé vicaire à Roubaix, paroisse du Saint-Sépulcre. Il est remplacé à Roncq par M. l'abbé Vanhoutte, ordonné prêtre depuis quelques jours.

Linselles. — *Un accident de travail.* — Jeudi après-midi, M. Polydore Carton, surveillant de préparation à la filature de MM. Hennion, à la Vignette, était occupé à remettre en place un engrenage. Par suite d'un faux mouvement, le corps ayant pressé sur la déclinche, le métier se mit en mouvement, entraînant les deux mains qui ont été fortement comprimées.

M. le docteur Bonenfant appelé à donner ses soins ne peut pas encore affirmer si aucune amputation de doigts ne sera nécessaire.

L'incapacité de travail sera longue.

— *Blessée en tombant.* — Un nouvel accident vient encore de se produire au Blaton.

La jeune fillette de M. J.-B. Dhalluin, tisserand, âgée de trois ans, ayant glissé sur la chaussée, est tombée si malheureusement qu'elle s'est brisé le fémur de la jambe droite.

M. le docteur Boncufant a été appelé ; il compte réduire la fracture dès aujourd'hui samedi. La petite victime devra en tout cas garder un repos absolu pendant six semaines.

Communications

SOCIÉTÉ DES ANCIENS SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS. — Dimanche 27 courant, réunion trimestrielle au siège de la société café Leclercq. But : 1° cotisation mensuelle; 2° inscriptions des nouveaux adhérents; 3° lecture de la réponse du capitaine de gendarmerie Ducoulombier, président d'honneur de la société; 4° conférence sur le patriotisme avec projections lumineuses, par M. Carin, professeur à l'école municipale de la rue du Calvaire. Par exception, les jeunes hommes de 16 à 20 ans, accompagnés de leurs parents seront admis à cette réunion.

LA FÊTE DE NOËL

A ROUBAIX

C'est avec une foi vive et une piété manifeste, qui semblent grandir d'une année à l'autre, que la population roubaisienne vient de célébrer la grande fête de Noël.

La veille, jusqu'à une heure très avancée de la nuit, les fidèles se sont succédé sans interruption dans toutes les églises, pour venir se préparer à cette sainte solennité. A minuit, dans diverses chapelles de patronages ou de communautés où n'étaient admis que les sociétaires, le personnel des établissements et quelques invités, a été chantée, avec un éclat particulier, la première messe de la fête.

Dès quatre heures du matin, les joyeuses volées des cloches des paroisses de la ville annonçaient la messe dite de minuit qui a été célébrée avec grande solennité, dans quelques églises à quatre heures et demie, dans les autres à cinq heures.

Partout l'assistance était extraordinairement nombreuse et présentait, par son attitude recueillie, le spectacle le plus édifiant. Les prêtres célébrant, en cette fête, trois fois les saints mystères, les messes dites séparément ou simultanément se sont succédé ainsi que les assistants, sans interruption, presque jusqu'à l'heure de la messe solennelle du jour. Celle-ci a été célébrée, dans toutes les paroisses, avec l'imposante splendeur des cérémonies du culte rehaussée par le concours des maitrises et chorales.

Toutes ces sociétés dont, pour chaque fête, nous constatons, avec satisfaction, le développement et les progrès constants, ont fait les plus louables efforts pour donner à leurs exécutions toute la perfection possible. Grâce au zèle des directeurs et au dévouement des sociétaires, leurs chants ont imprimé à la solennité un attrait tout spécial bien en rapport avec le touchant mystère dont l'Eglise célébrait la mémoire. Certaines d'entre elles ont donné des auditions réellement artistiques dignes de sociétés de premier ordre.

Nous devons signaler particulièrement les chants propres à la fête de Noël qui ont toujours le privilège de toucher vivement l'esprit et le cœur.

Les organistes, de leur côté, ont puisé avec avantage dans les recueils des Noëls, dont les mélodies simples et gracieuses se prêtent facilement aux variations et ont toujours un charme particulier.

Dans toutes les églises, pour se conformer aux instructions du Souverain Pontife et de Mgr l'archevêque de Cambrai, MM. les curés ont prononcé solennellement, du haut de la chaire, l'acte de rénovation des vœux du baptême de la France chrétienne.

Cette cérémonie, qui a eu lieu le même jour dans toutes les églises de France, a emprunté à cette unanimité une signification imposante et bien propre à impressionner tous les cœurs français.

A TOURCOING

Depuis le commencement de la nouvelle saison, on n'avait pas encore vu une aussi triste journée, sous le rapport du temps, pendant toute la matinée principalement. A partir de quatre heures du matin, il est tombé de la neige fondue, presque sans discontinuer, jusqu'à midi, et le froid était assez vif. On aurait pu croire que ce temps si peu favorable aurait empêché de nombreux fidèles d'assister à la première messe solennelle de cinq heures ; mais il n'en a rien été et jamais assurément on n'a pu voir assistance aussi nombreuse, à St-Christophe notamment.

L'église était splendidement illuminée.

C'est M. le Doyen qui officiait ; la messe a été chantée par le lutrin et la maitrise de la paroisse avec un sentiment religieux et un admirable ensemble.

Nous n'oublierons pas les orgues qu'on ne se lasserait jamais d'entendre : l'offertoire surtout, avec les variations sur les anciens Noëls « Il est né le divin enfant », l'*Adeste fideles*, etc.

Mais ce qu'on remarquait par dessus tout c'était le profond recueillement de tous les assistants, sans aucune exception.

Comme toujours, à cette grande fête de Noël, les communions ont été nombreuses.

Même foule et mêmes marques de piété à tous les autres offices de la journée.

— A Notre-Dame, l'affluence n'a pas été moins considérable. Les belles cérémonies du jour ont été rehaussées encore par la solennité des chants. A la grand'messe la nouvelle société chorale, dirigée par M Wibaut, le maître de chapelle, a interprété avec beaucoup de sentiment la messe de J. Mina. L'organiste, M. Frédéric Dubois, a mis tout son talent dans l'exécution de plusieurs beaux morceaux qu'il a joués pendant les différents offices.

— Dans les autres paroisses de Tourcoing, tous les offices du jour ont été suivis par une foule de fidèles.

A WATTRELOS

De tous les points de la commune sont venus, dès quatre heures du matin, à l'église du Centre, les habitants de Wattrelos, pour assister aux offices religieux.

Les communions ont été des plus nombreuses.

A la grand'messe, la chorale Saint Maclou s'est fait entendre et apprécier à sa valeur.

CROIX

A toutes les messes, nombreuse fut l'assistance. L'église Saint Martin avait revêtu un air de fête. La grand'messe a été célébrée à dix heures. La maitrise, que dirige si savamment M. Paul Capelle, a interprété l'imposante messe du Saint-Sacrement et le *Crédo si caractéristique* de Luigi Bordèse.

Les vêpres et le salut ont été suivis avec recueillement.

A WASQUEHAL

La fête de Noel a été célébrée avec éclat à Wasquehal. Le matin, plus de quatre cents cinquante fidèles parmi lesquels un très grand nombre d'hommes, se sont approchés de la Sainte Table.

Pendant la messe de cinq heures, la maitrise de la paroisse a interprété la messe de Dumont, et à la grand'messe, la société chorale les « Amis Réunis » a exécuté la messe du Saint-Esprit.

L'orgue était tenu avec talent par Mme Detailleur.

A LANNOY

La fête de Noël, qui coïncide avec la solennité de l'adoration, a été célébrée cette année avec un éclat extraordinaire.

A tous les offices de la journée une foule considérable se pressait à l'église, qui avait été parée avec un goût artistique.

Le R. P. Prédicateur a prononcé, après les vêpres, un sermon qui a vivement impressionné l'auditoire.

Une magnifique procession, faite à l'intérieur de l'église, a clôturé cette belle fête.

Pendant les offices les chants ont été exécutés par la société chorale avec une précision irréprochable.

A LYS-LEZ-LANNOY

L'harmonie des « Amis-Réunis » a gracieusement prêté son concours à la solennité de la fête. Pendant la grand'messe de dix heures, elle a exécuté avec une précision parfaite et sous la direction de M. Charles Montigny, de la Grande-Harmonie de Roubaix, les différents morceaux dont nous avons donné le programme.

MOUVAUX

Rarement on a vu une telle affluence dans l'église Saint-Germain. Tous les offices ont été très suivis.

A la grand'messe, la maitrise, que dirige un chef qui possède avec un talent peu commun une réelle science du chant, M. Louis Carton, a interprété la caractéristique messe du Saint-Esprit, de Mazingue.

La musique municipale s'est fait entendre pendant la cérémonie.

A MOUVAUX-LEZ-FRANCS. — Nombreux furent les fidèles qui assistèrent aux offices célébrés à l'église St-François-d'Assise.

La chorale de la paroisse a interprété la première messe de Battman.

Le R. P. Léonard, de l'ordre des Franciscains, a prononcé une émouvante allocution.

A RONCQ

Dans les deux paroisses de la commune la fête de Noël est célébrée chaque année en grande pompe.

Les musiques se sont fait entendre, de nombreux fidèles assistaient à tous les offices.

A BONDUES

La fête de Noël a été célébrée, cette année, avec une solennité toute particulière.

La musique municipale a interprété pendant la grand'messe l'ouverture de la «Reine des Concours», de Buol, et un air varié pour clarinette de Donizetti. C'est M. H. Struyve, soliste, qui s'est chargé de faire valoir la pensée du maître.

Les chants ont été exécutés par un groupe de jeunes enfants. A l'occasion de la fête du jour, ils ont chanté un *Gloria in excelsis* de Noël adapté sur des airs connus. Le *Minuit* d'Adam à la première messe et l'*O Salutaris* de Mendelsohn de l'Elévation ont été chantés avec talent, par M. G. Loof, clerc paroissial.

Aux vêpres M. l'abbé Bottin, professeur au collège de Marcq, a prononcé le sermon.

A LINSELLES

La fête de Noël a coïncidé cette année avec le jubilé dont la clôture a lieu aujourd'hui. A tous les offices une foule nombreuse et recueillie remplissait l'église.

La musique municipale rehaussait par sa présence l'éclat de la cérémonie. Elle a brillamment interprété Vallis Auréa, air varié de Janin Jaubert, et la grande marche triomphale des Balkans ou Gourko, du même auteur.

A BOUSBECQUE

Comme tous les ans, la fête de la nativité de Notre-Seigneur est célébrée ici avec un éclat tout particulier. Les chants ont été exécutés par la société chorale. Pendant la cérémonie, la Musique municipale, qui ne marchande jamais son concours, a interprété *le Lac aux Emeraudes* et un air extrait de *Roméo et Juliette*, de Bizet.

A MARCQ

A l'église Saint-Vincent, la grand'messe a été célébrée avec solennité.

La Musique municipale a joué l'ouverture du *Poète et Paysan* de Suppé, la Symphonie *Dieu et Patrie* de Bléger et un allegro final.

A l'église Notre-Dame-des-Victoires, toutes les cérémonies ont revêtu un caractère imposant.

L'harmonie *Les Amis Réunis* s'est fait entendre pendant la grand'messe.

LILLE

L'Ecole d'instruction militaire de Lille. — Voici quel sera le travail de l'Ecole d'instruction militaire de Lille, le dimanche 27 décembre :

De 7 h. 45 à 8 h. 30 : Manège de chasseurs, porte de Gand, cours d'équitation pour MM. les officiers de réserve et de territoriale. De 9 h. à 10 : Cercle militaire, conférence par M. le capitaine Eon du 43e, « L'infanterie au combat ». Après la conférence, cours de comptabilité pratique, par M. le lieutenant Thouet du 43e.

Une chute mortelle. — Jeudi matin, vers 8 heures et demie un jeune homme, Isidore Pottier, âgé de 20 ans, habitant Louvil, est tombé d'un échafaudage situé rue Roland.

Le malheureux, qui a fait une chute de 18 mètres, a rendu le dernier soupir pendant son transfert à l'hôpital.

Nominations ecclésiastiques. — M. l'abbé E. Descorever, vicaire de Saint-Jean-Baptiste à Dunkerque, est nommé curé de Phalempin; M. l'abbé Gœthals, actuellement à Halluin, est nommé vicaire de la paroisse Saint-Louis, aux Cinq-Voies à Tourcoing; M. l'abbé Debreyne, vicaire à Roncq, est nommé vicaire à Roubaix, St-Sépulcre.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du jeudi 24 décembre

Le jugement dans l'affaire des bijoux

Le tribunal, comme il l'avait annoncé, a rendu, au début de l'audience de jeudi, son jugement dans cette affaire.

Il prononce d'abord, vu leur connexité, la jonction des deux causes : l'une intentée par le ministère public contre Mlle Leroux; l'autre par la partie civile contre MM. Thellier, Verbeylen et Ernst.

Il écarte la prévention d'escroquerie relevée à la charge de Mlle Leroux, par ce motif que la fausse annonce par elle faite à ses commettants de ventes simulées, même accompagnées de demandes d'écrins aux initiales des prétendus acheteurs, ne sont que des énonciations mensongères insuffisantes pour constituer le délit.

En ce qui concerne le délit d'abus de confiance, le tribunal repousse la prétention de la défense de faire considérer l'opération de la remise des bijoux à Mlle Leroux comme une vente ferme.

Les aveux mêmes de la prévenue démentent cette prétention.

En conséquence, le tribunal déclare la demoiselle Leroux coupable d'abus de confiance.

En ce qui concerne Thellier, intermédiaire de la demoiselle Leroux, et les autres inculpés, les circonstances de la cause, dit le jugement, démontrent qu'il a connu la situation gênée de Mlle Leroux, l'obligation où elle se trouvait de recourir à une circulation d'effets de complaisance. Il n'a donc pu supposer qu'elle était propriétaire des 300,000 francs de bijoux qu'elle lui a confiés.

Il a de plus reçu de Mlle Leroux la déclaration que les marchands qui ont facturé devaient avoir un intérêt dans les affaires : donc il ne pouvait se faire illusion sur la qualité de dépositaire de Mlle Leroux.

Enfin il n'avait pas de livres, pas d'écritures constatant les opérations. Si c'est exact, c'était une précaution. Si c'est faux, c'est que les écritures sont une preuve contre lui.

Les lettres mêmes qui lui ont été écrites par Mlle Leroux (sous sa dictée prétend celle-ci) et établissant la propriété des bijoux, outre qu'elles sont suspectes par leurs termes, par une surcharge de date, ne sont qu'une autre précaution contre des poursuites qu'on savait devoir intervenir.

Thellier est en conséquence déclaré complice par aide et assistance.

En ce qui concerne Verbeylen, lui non plus n'a pas ignoré la qualité de dépositaire de Mlle Leroux, qualité connue par tous les bijoutiers de Lille.

L'intervention de Thellier comme intermédiaire entre Mlle Leroux et lui devait lui paraître suspecte.

Il connaissait aussi la situation gênée de Mlle Leroux.

Enfin le défaut de livres, à part un livre de police surchargé, prouve sa culpabilité.

Il se retranche en vain derrière les lettres et factures à lui remises par Mlle Leroux.

Le tribunal le déclare complice par recel.

Il en est de même en ce qui concerne Ernst; outre que, comme les autres inculpés, il ne pouvait ignorer la situation de Mlle Leroux, ses déclarations contradictoires le condamnent. Enfin, lui non plus n'a pas de livres.

Sur l'application de la peine, le tribunal constate que la demoiselle Leroux n'a aggravé la première faute qu'elle avait commise qu'à l'instigation de Thellier; que de même Verbeylen et Ernst ont été mêlés à cette affaire par Thellier.

Qu'il y a donc lieu de leur accorder des circonstances atténuantes.

Qu'au contraire les mauvais renseignements recueillis sur Thellier et ses antécédents ne permettent pas l'indulgence en sa faveur.

En conséquence, le tribunal condamne la **demoiselle Leroux à un an de prison et 500 francs d'amende;**

Thellier à huit mois et 500 fr.; Verbeylen à quatre mois et 200 fr.; Ernst à deux mois et 100 fr.

Tous, sauf Thellier, obtiennent le sursis pour l'emprisonnement.

Le tribunal adjuge à la partie civile ses conclusions à fin de dommages et intérêts: 2,000 fr. contre Mlle Leroux 37,231 fr. contre Thellier et Verbeylen; 9,668 fr. contre Thellier et Ernst.

Il condamne Mlle Leroux à tous les frais, solidairement avec Thellier pour 5/10, avec Verbeylen pour 3/10 et avec Ernst pour 1/10.

Aussitôt le prononcé du jugement, la foule nombreuse qui était venue pour l'écouter s'écoule en le commentant.

Thellier, Verbeylen et Ernst vont immédiatement au greffe du tribunal civil interjeter appel du jugement. Ce sera la cour de Douai qui verra s'il y a lieu de réformer les condamnations prononcées aujourd'hui contre ces trois prévenus.

⁂

AFFAIRE DE MŒURS. — Nous n'insisterons pas sur les détails ignobles de cette affaire. Jules Glorieux et Céline Dumortier, sa femme, sont prévenus d'excitation de mineurs à la débauche, à Tourcoing ; ils avaient pu mettre à temps la frontière entre la justice française et eux, et le tribunal les avait condamnés par défaut à 15 mois de prison.

Le parquet français avait alors provoqué leur extradition, et l'affaire revient aujourd'hui sur opposition.

Me d'Hooghe, du barreau de Douai, assiste les prévenus à la barre. A la suite de son éloquente plaidoirie, le tribunal réduit un peu les peines qu'il avait prononcées : Jules Glorieux est condamné à 13 mois de prison et 50 francs d'amende, Céline Dumortier à un an de prison et 50 francs d'amende.

VOLS. — Au mois d'octobre dernier, on débargeait des coupons d'étoffe chez M. Walden, négociant, rue de la Gare, à Roubaix. Un nommé J.-B. Plémy, qui passait par là, fut séduit par ces étoffes, et conçut le vif désir de s'emparer d'un des coupons, sans doute pour se procurer un habit à bon marché.

Malheureusement, au moment où, monté sur la voiture, il allait en prendre un, on arriva : il n'eut que le temps de se sauver. Tout le monde se mit à sa poursuite et on parvint enfin à l'arrêter.

L'instruction a établi à sa charge d'autres vols chez MM. Cogez et Deutsch ; on le soupçonne fort de vols commis chez M. Sonneville et chez d'autres teinturiers encore, mais ici l'enquête n'a rien donné de précis, et M. le juge d'instruction n'a pas suivi à ce sujet. Pour les différents délits, Plémy est condamné à 8 mois de prison.

— Marie Pitroys, vol d'un parapluie à Roubaix, au préjudice de M. Petit, 1 mois par défaut.

— Louis Dapelchin, à Leers, un mois pour vol de lapins.

— On accusait Adolphe Lambrecht et Séraphin Devolder de vols de charbon dans la briqueterie Leroy, de Wasquehal. Etant donné qu'il y a un doute, le tribunal acquitte les deux prévenus.

— Marceau Petit, 10 ans, vol à Croix, remis à ses parents.

— Valentin Declène, a volé 10 francs à Tourcoing, à MM. Ghesquière et Ducoulombier, le 16 décembre dernier, 3 mois de prison pour ce délit.

DANS UNE LOGE. — Un sieur Desmet, ouvrier, était venu chercher de l'ouvrage au tissage Sanéevoir, rue des Sept-Ponts, à Roubaix, et en même temps toucher un peu d'argent au nom de l'un de ses camarades. Qu'arriva-t-il exactement ? On ne le sait pas. Toujours est-il qu'il eut une prise de bec avec la concierge de l'usine.

A ce moment, le mari, M. Henri Dutboit, survint. Furieux de voir sa femme injuriée par Desmet, il le frappa avec une navette qu'il tenait en main. Cela lui vaut dix jours de prison, avec sursis.

COUPS ET BLESSURES. — Albert Verdonck, 15 jours, sursis ; Charles Dermaux, 1 mois.

— Pour adultère et complicité, Céline Moerberke et Louis Debrabander, 15 jours et 8 jours de prison, par défaut.

— Victor Noppe, briquetier à Roubaix, n'a pas fait de déclaration d'étranger; il est condamné par défaut à 16 francs d'amende.

AFFAIRES DIVERSES. — FRAUDE : Charles Allard, remis à ses parents, 500 fr. ; Narcisse Bram, 3 mois, sursis, 381 fr. 25 ; Pierre Cuypers, 6 jours, 500 fr. ; Jean-Baptiste Decourcelle, 6 jours, 500 fr. ; Antoinette Deschemacker, 6 jours, 500 fr. ; Louise Degrève, 6 jours, 500 fr.; Achille Vanoutryve, remis à ses parents, 500 fr.

EXPULSION : Catherine Draguet, 2 mois ; Ferdinand Devondel, 10 mois.

MENDICITÉ : Jules Lecerf, 1 mois.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 24 décembre 1896.* — L'audience est ouverte à neuf heures du matin, sous la présidence de M. Petit, juge de paix, assisté de MM. Duthy, greffier et Buns, huissier audiencier; M. Chapé, commissaire de police, occupe le siège du ministère public.

70 affaires sont inscrites au rôle.

LA POLICE DU CIMETIÈRE. — Une contravention a été relevé à la charge d'un ouvrier qui, se trouvant dans le cimetière de Roubaix, a fait des offres de travail à une personne qui passait. Le gardien du cimetière, dans sa déposition, fait remarquer incidemment que l'année dernière il a été volé pour plus de 10,000 francs de fleurs artificielles déposées sur les tombes. Le prévenu est condamné à une amende de 2 fr.

VÉLOCIPÉDISTES RALENTISSEZ. — Un arrêté défend aux cyclistes de marcher à une trop grande allure en traversant les rues et places publiques.

Un de nos concitoyens qui ignorait sans doute la loi s'entend condamner à 1 franc d'amende.

LE TRAVAIL DANS LES ATELIERS DE COUTURE. — AFFAIRE NICAISE. — Cette affaire, qui avait déjà occupé une partie de la dernière audience, est appelée de nouveau et occupe le Tribunal pendant plus d'une heure.

Il s'agit, on s'en souvient, de contraventions relevées par l'inspectrice du travail dans les ateliers de Mlle Nicaise, le 31 octobre 1896.

Sur onze contraventions, la défense en avait déjà reconnu trois et sept restaient donc contestées.

Me Wibaux fait la preuve que le 31 octobre les ouvrières n'ont travaillé que onze heures 40 et qu'il n'a à se justifier que des faits constatés à la date du procès-verbal.

Une longue et peu intéressante discussion s'engage entre Mme Courtet, inspectrice du travail, M. le juge de paix et Me Wibaux, au sujet des termes mêmes du procès-verbal.

M. le juge de paix fait observer que le ministère public peut s'il le veut, généraliser le débat et faire que la contravention ne porte pas seulement sur un seul jour.

Après les explications fournies par l'inspectrice et par Me Wibaux qui demande que le greffier prenne acte de la déclaration du président, on décide que les poursuites porteront sur les faits antérieurs au 31 octobre 1896.

Trois ouvrières sont entendues ensuite comme témoins.

Leurs dépositions prouvent qu'ordinairement la durée du travail ne dépasse pas onze heures, mais que dans les moments où l'ouvrage doit être livré dans un court délai, pour une commande de deuil par exemple, les ouvrières restent à l'atelier pendant une ou deux heures supplémentaires.

La parole est donnée ensuite à Me Wibaux qui constate en donnant l'horaire de la journée du 31 octobre, qu'à la date de la contravention, Mlle Nicaise ne faisait pas travailler ses ouvrières plus que le temps réglementaire et demande l'acquittement de sa cliente.

Le Tribunal rend son jugement qui condamne la prévenue à 11 amendes de cinq francs chacune.

AU BAL. — Dans une des dernières audiences, le nommé Henri Quiévrain avait été condamné à trois jours de prison par défaut, pour avoir frappé une jeune fille dans un bal à la salle Dominique.

M. Quiévrain ayant formé opposition au jugement, l'affaire est revenue jeudi devant le Tribunal.

Après l'audition de quatre témoins, deux à charge et deux à décharge, M. le juge de paix rapporte le jugement et renvoie le prévenu sans dépens des fins de la plainte.

La série ordinaire des contraventions pour ivresse et violences légères occupe le reste de l'audience.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*)

Séance du jeudi 24 décembre 1896

Le Conseil municipal de Roubaix s'est réuni jeudi soir sous la présidence de M. Carrette, maire.

La séance est ouverte à 8 heures 40.

M. le Maire procède à l'appel nominal.

Présents : MM Carrette, maire, Desobry, Achille Lepers, Coutelier, Decœk, Milbéo, Thérin, adjoints ; Henri Hespel, Vandeputte, Alfred Duburcq, Jules Boucherie, Séraphin Pouthieu, Louis Carpentier, Joseph Dedonker, Achille Dujardin, César Vanmullen, Désiré Penant, Louis Chevalier, Charles Nys, B. Gonce, Alphonse Morel, Clément Vaillant, A. Lombart, Clovis Tonneau, Victor Petit, Ach. Carpentier, Ad. Coupez, Joseph Delétré, Charles Stienne, Désiré Wichart, Derzelle.

Absents : Fidèle Bourgois, Gustave Ghiot, Emile Dubrulle, J.-B. Wilfart.

M. le secrétaire de la Mairie donne lecture des procès-verbaux des séances des 13 et 28 novembre 1896. Les procès-verbaux sont adoptés.

Puis on aborde l'ordre du jour.

Syndicat des eaux de l'Espierre

M le Maire communique au conseil les comptes administratifs et de gestion de 1895 et le budget supplémentaire de 1896 et le budget primitif de 1897. Le Conseil donne un avis favorable.

Mont de Piété

Le Conseil approuve le budget primitif de 1897.

Condition publique

Les marchés pour les fournitures de charbon et de coke pour 1897 sont présentés. M. le Maire annonce ensuite que la ville de Roubaix va se pourvoir en cassation contre la décision de la cour de Douai dans le procès avec la Compagnie des entrepôts et magasins généraux.

Sapeurs pompiers

La liquidation de la pension de retraite (500 francs) du lieutenant Vanackère-Agapit est adoptée.

Cimetière

La demande de concession gratuite pour la sépulture de Mlle Elise Deroubaix, employée à la condition publique est adoptée.

Enseignement

L'indemnité de 1,200 francs à l'inspecteur est approuvée.

Mandats spéciaux

On donne lecture de l'emploi de divers mandats : 1,000 francs pour voyage de deux conseillers municipaux en Suisse pour étudier l'énergie électrique; 300 francs pour voyages à Paris. Adopté.

Bâtiments communaux

La réception définitive des travaux faits aux écoles de garçons des rues d'Ilem, Ternaux et du boulevard d'Halluin, de la rue Olivier de Serres est approuvée.

Hôtel-Dieu

La construction du pavillon extrême de l'aile gauche est adoptée.

Le service des eaux

Le montant des dépenses pour les fournitures de charbon en 1896, 1897 et 1898 est approuvé, ainsi que le budget de 1897 et diverses fournitures et entretiens.

Octroi

Le projet de taxe unique et l'organisation du service de perception et de surveillance à Wattrelos reçoivent un avis favorable du Conseil.

M. le Maire fait connaître que le Conseil d'Etat rejette définitivement la surtaxe de 3 fr. par hectolitre sur les vins.

Travaux manuels dans les écoles communales de filles

Le Conseil approuve la mise en adjudication des fournitures diverses pour les écoles communales de filles.

Service médical scolaire

Lecture est donnée du rapport annuel du médecin chargé du service médical scolaire.

Plusieurs desiderata sont signalés, notamment au sujet de la salubrité des écoles et des classes.

Le Conseil adopte le rapport.

Postes et télégraphes

M. le Maire fait connaître au Conseil l'accord qui est intervenu entre la ville de Roubaix et l'Administration centrale en ce qui concerne le bureau principal de Roubaix.

A la suite de démarches de la Municipalité et de la Chambre de commerce, le bureau sera maintenu sur l'emplacement actuel.

Le loyer du local à payer par l'Etat est fixé à 1.300 au lieu de 1.500 fr. — Adopté.

Voirie municipale

Le classement et la mise en état de viabilité de la rue Puget est adopté.

La décision du Conseil général du Nord qui classe dans la voirie urbaine les routes départementales et les chemins vicinaux de la ville, est renvoyée devant la 1re et 3e commission.

Canal de Roubaix

Les questions de manœuvre des ponts Daubenton et des Couteaux et du logement du pontier sont renvoyées aux 1re et 3e commissions.

Chemin de fer de Roubaix à la frontière belge

La pétition relative à la construction d'un viaduc sur le chemin de Leers est renvoyée aux 1re et 2e commissions.

Cimetière communal

La question de drainage des carrés 5 et 6 et de construction d'égouts dans les allées 12 et 14 est renvoyée aux 5e et 1re commissions.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Le budget primitif de 1897

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole à M. Moret, rapporteur du budget de 1897.

M. Moret lit le rapport suivant :

« Messieurs, d'accord avec l'administration, vous avez nommé une sous-commission composée de MM. De Cœck, adjoint au maire, Gonce, Moret et Lombart, conseillers, qui a eu pour mission d'étudier les voies et moyens à adopter pour l'établissement du budget primitif de l'exercice 1897. Vous avez pris cette résolution parce que la rédaction de ce document devait présenter quelques difficultés, par suite de votes importants émis par vous et d'améliorations à apporter dans certains services municipaux.

» Cette sous-commission a fonctionné dès le mois d'août dernier et facilité considérablement le rôle des commissions spéciales et de la commission des finances. Elle s'est d'abord informée des besoins nouveaux afin d'assurer les ressources destinées à y faire face. C'est ainsi qu'elle a été amenée à proposer l'augmentation du nombre des préposés d'octroi, en vue d'aboutir à la répression de la fraude qui, malgré le dévouement du personnel actuel, se pratique sur une échelle préjudiciable aux intérêts dont nous avons la garde, et l'augmentation de l'effectif de la police, dans le but d'offrir plus de sécurité à la population et un peu de repos aux agents par trop surmenés.

» L'épuration des eaux de l'Espierre a fait l'objet de plusieurs de ses délibérations et elle s'en est tenue à maintenir le crédit qui a figuré au budget primitif de 1896, comme somme à valoir, parce que cette charge écrasante ne pourra être couverte que par une intervention que l'Administration a demandée et qu'elle attend.

» La somme affectée en dépense au service de la Condition publique doit être considérée comme un minimum, car il ne faut pas oublier qu'une entente est conclue entre la Ville et la Chambre de Commerce, et que, par conséquent, il y a la une situation à laquelle il faudra donner une solution.

» Le fonctionnement de l'Ecole de Natation et de l'Ebouage ont été l'objet de quelques critiques dont le bien-fondé n'est point contesté. Aussi, les commissions réunies ont-elles émis l'avis qu'il y a lieu de réorganiser ces services de façon à réaliser des économies.

» Les besoins de l'Assistance publique, qui nous préoccupent beaucoup, sont assurés conformément aux propositions formulées.

» Les cantines scolaires qui, depuis quelques années, subsistaient au moyen de ressources antérieurement votées, nécessitent la prévision d'un crédit de 142,000 francs qui représente exactement la dépense annuelle des cantines ouvertes à ce jour.

» Quelques autres dépenses importantes mais non permanentes sont portées au budget, elles résultent de décisions que vous avez prises au cours de l'année 1896, et sur lesquelles vous avez été renseignés en temps opportun. Nous ne pensons donc pas devoir revenir sur des explications qui, déjà, vous ont été fournies.

» C'est dans ces conditions que le budget de 1897 a été soumis à l'examen des Commissions compétentes qui ont constaté l'utilité de l'élaboration due à l'initiative de la Sous-Commission. Aussi, leur besogne, dans la plupart des cas, n'a consisté qu'à provoquer des éclaircissements qu'elle a obtenus à volonté.

» Néanmoins, elles ont arrêté quelques modifications aux articles dont la désignation suit :

» *Dépenses.* — Article 55. — Augmentation du traitement de M. Mesplomb, sous-inspecteur au service des denrées alimentaires, rémunéré sur le pied de 1600 francs par an, 100 fr.

» Art. 76. — Régularisation des appointements de M. Derolet, dessinateur à la section des études de la Voirie municipale, 200 fr.

» Art. 78 — Régularisation des traitements, à raison de 300 francs chacun, des métreur et expéditionnaire du service des droits de voirie 400 francs.

» Art. 123. — Enfin, nous proposons, à titre provisoire et en vous priant d'émettre le vœu que l'Etat prendra ultérieurement cette somme à sa charge, de porter de 40 à 43,000 francs la subvention formant le contingent de la Ville dans les frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale des Arts industriels, la différence de 3.000 francs formant le montant des traitements du professeur et de l'aide-professeur des cours de peignage et de filature dont le Conseil supérieur demande la création, mais sous la réserve acceptée que les machines seront fournies gratuitement et que le Gouvernement supportera les dépenses qui nécessitera l'organisation de ces cours.

» Ces additions constituent ensemble une imputation de 3,700 francs qui réduirait d'autant le faible excédent de recette de 5,396 fr. 21 accusé à la balance dressée par l'Administration. Des sommes urgentes et de peu d'importance pouvant être utiles pendant le 1er trimestre de l'année 1897, nous demandons d'ajouter 3,000 francs à l'article 7 des recettes intitulé « Produit des taxes d'octroi », et d'arrêter le budget de la manière suivante : Recettes 5,679,869 fr. 98 c.; dépenses 5,675,173 fr. 77 c.; excédent des recettes sur les dépenses 4,696 fr. 21 c. »

Aliénés; le cas d'Ernest Cormorant, réclamation du département

M. B. Gonce donne lecture d'un rapport qui établit que dans la séance du 13 novembre 1896, le Conseil a renvoyé à la commission la demande de crédit formulée en vue de rembourser le département du Nord d'une partie des frais de pension du nommé Ernest Cormoran, aliéné en traitement à l'asile d'Armentières.

Des renseignements fournis il résulte que Cormoran avait son domicile de secours à Roubaix lors de sa séquestration et que c'est à tort que le département a supporté la totalité de ses frais de pension du 27 avril 1879 au 31 mars 1896.

M. Gonce conclut en demandant d'assurer le remboursement de la quote-part incombant à la ville de Roubaix, en votant un crédit de 3,265 fr. 16 à être imputé sur les fonds disponibles de l'exercice 1896. Le rapport est adopté.

Ecole Nationale des Arts industriels

Le vœu du Conseil supérieur sur la création de cours de filature et de peignage est approuvé par mains levées.

Ecole Nationale de Musique. — Création d'un prix annuel et perpétuel par la musique municipale « La Grande-Harmonie ».

Dans un rapport présenté par M. Achille Carpentier, les 1re et 2e commissions donnent une avis favorable à la proposition de la musique municipale la *Grande-Harmonie*, ayant pour objet la fondation d'un prix annuel et perpétuel destiné à récompenser un élève de l'Ecole Nationale de Musique de Roubaix jouant d'un instrument en usage dans ladite musique.

L'achat de ce prix doit être assuré chaque année par la ville, au moyen du revenu d'une somme de 500 francs donnée à cet effet par la *Grande-Harmonie*. Le Conseil approuve ce rapport.

Le budget primitif de l'exercice 1897

Aussitôt après la lecture du dernier rapport, commence la discussion du budget.

Recettes. — Le total des recettes ordinaires s'élèvent à 4.777,607 fr. 17.

Le total des recettes extraordinaires s'élève à 902,262 fr. 81.

Totaux généraux : 5,679,869 fr. 98.

Tous les articles sont adoptés à mains levées.

La taxe sur les bières

A l'article 9, M. Wichart demande la parole.

Depuis quelques jours, dit-il, une polémique s'est engagée à propos des systèmes de taxes employées par les villes de Roubaix et de Tourcoing. On a dit qu'avec l' «exercice» notre ville perdait 100,000 francs chaque année. Est-ce vrai?

Exposé du Maire

M. le Maire donne alors les explications suivantes :

« En raison des polémiques provoquées par le rapport en vertu duquel est renouvelé l'abonnement des brasseurs de Tourcoing, nous concevons facilement que vous vous soyez émus de ce qu'on a soutenu au sein de l'assemblée municipale tourquennoise, que l'exercice des brasseurs de l'intérieur nous cause un préjudice annuel de 140,000 francs.

» Emu nous-même du faux bruit ainsi répandu, nous nous sommes entouré de renseignements incontestables. Et puisque l'un de vous désire être édifié sur cette question, nous sommes heureux de rassurer la population roubaisienne en vous communiquant ces renseignements qui, enfin, rétabliront la vérité.

» Pour offrir un examen sérieux en ce qui concerne les deux systèmes d'application de la taxe de l'octroi sur la bière, nous avons repris les sommes perçues de 1887 à 1892 au moyen de l'abonnement, et les sommes encaissées par l'exercice de 1893 à 1896, voici le relevé :

Année	1887	abonnement	357.986 55
—	1888	—	350.739 34
—	1889	—	381 767 88
—	1890	—	432 118 07
—	1891	—	387.059 65
—	1892	—	372.628 25
—	1893	exercice	490.304 98
—	1894	—	485.544 05
—	1895	—	540.498 48
—	1896	—	607.668 35

» Ainsi que l'a déjà dit l'année dernière le rapporteur de la commission des finances, nous ne pensons pas devoir nous occuper des affaires des villes voisines.

» Cependant, le Conseil municipal de Tourcoing, malgré le démenti officiel qui lui a été donné le 20 décembre 1895, persistant à affirmer comme vraies des inexactitudes, notre administration tient à protester de nouveau.

» Nous n'indiquerons pas, bien que nous croyions le connaître, le motif qui a faussé la base du calcul longuement présenté au Conseil municipal de Tourcoing, mais nous nous permettrons, en accordant un avantage à nos voisins puisque, pour eux, nous admettons l'année 1897, alors que, pour nous, nous prenons l'année 1896, de faire une comparaison qui démontre péremptoirement la vérité.

» Nul ne saurait prétendre, avec apparence de raison, que la manière de vivre des Tourquennois n'est pas la même que celle des Roubaisiens. Par conséquent, en tenant compte de la différence du nombre des habitants, la consommation de la bière doit être égale dans les deux villes.

» Or, à Roubaix, nous avons perçu, pendant l'année 1896, une somme de 607,668,35 pour 124,661 habitants, soit une moyenne de 4,8 4 fr. 56 par mille habitants.

» Si la ville de Tourcoing, qui compte 73,451 habitants, appliquait l'exercice à ses brasseurs, elle encaisserait 378.041.30. Et comme elle a traité à forfait pour 240.000 fr., nous estimons qu'elle perdra au moins 118.041,30, pendant l'année 1897. De l'exposé qui précède, il ressort clairement que l'exercice est plus productif que l'abonnement. Du reste, l'exercice nous paraît le mode le plus équitable de perception, attendu qu'il est d'une application générale et l'abonnement forme une exception à l'égard d'un petit nombre d'assujettis à l'octroi. »

Le Conseil approuve ces explications.

Dépenses ordinaires. — Le total des dépenses ordinaires se répartit de la manière suivante : Frais d'administration : 603.812 fr. 38. Charges et entretien des biens communaux, salubrité, sûreté, voirie, 1.712.572 fr. 61. Etablissements charitables, pensions, secours, 856.386 fr. Instruction publique, beaux-arts, 581.178 fr. Cultes, 1.800 fr. Fêtes publiques, 61.000 fr. Dépenses imprévues, 10.000 fr. Totaux : 3.810.748 fr. 99.

Les différents articles qui composent ce chapitre sont adoptés.

Au paragraphe concernant le « Laboratoire municipal » M. Coupez constate que cet établissement ne fonctionne pas et qu'il ne donne aucun résultat.

M. le Maire fait remarquer qu'il est très difficile, et avec raison, d'entrer au laboratoire et par conséquent, le public ne peut savoir exactement à quoi s'en tenir. Il sait aussi que son fonctionnement laisse un peu à désirer.

Mais, dit-il, pour améliorer ce service, il faudrait aller étudier à Paris l'organisation du laboratoire municipal. Le crédit porté sur le rapport est adopté à mains levées.

Le conservateur du cimetière

A propos de l'augmentation du traitement du conservateur du cimetière, une discussion s'engage.

M. MILBÉO. — Pourquoi donner cette année 150 francs quand, par suite du classement, ce fonctionnaire aura droit dans un an ou deux à 300 francs d'augmentation ? Il faut lui allouer cette somme aujourd'hui ou attendre le délai.

Plusieurs conseillers. — Le classement n'existe pas.

M. MILBÉO. — C'est une question de parti-pris, citoyens !

M. PETIT. — Je demande qu'on laisse le traitement du conservateur à 1,500 francs, mais qu'on lui accorde un bénéfice sur les exhumations, comme dans le passé.

M. A. LEPERS, adjoint. — Laissons les choses dans l'état actuel et plus tard on changera l'article en question.

M. Dherzelle veut prendre la parole, mais plusieurs conseillers lui font remarquer qu'il est déjà 11 heures et que le budget n'est pas encore voté.

L'article, mis aux voix, est adopté.

Le service de la police

A la discussion de ce chapitre, M. Coupez demande la parole.

M. COUPEZ. — Je demande que des agents soient mis à la disposition des commissaires d'arrondissement et qu'ils tous ne restent pas toujours au poste central.

M. LE MAIRE. — Les commissaires d'arrondissement ont toujours trois agents avec eux. A midi et le soir le commissaire central a besoin des agents pour la distribution des lettres. Plus de 50,000 lettres sont ainsi portées en ville, en un an.

M. Lombart, s'adressant à M. Coupez. — C'est une balançoire que votre question !

Une altercation assez vive se produit entre les deux conseillers.

M. DHERZELLE. — Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le service de la police n'est pas bien fait.

M. Dherzelle compare alors les services de Tourcoing et ceux de Roubaix et montre l'infériorité du nôtre.

Il conclut en disant qu'il ne faut pas augmenter le nombre des agents qui, à son avis, est déjà très élevé, mais chercher à améliorer le service.

Il propose au Conseil de voter une gratification de 100 fr. à chaque agent.

M. LE MAIRE. — Je ferai observer au citoyen Dherzelle que des erreurs se sont glissées dans son exposé. Ainsi, il ne s'agit pas de construire de nouveaux postes ni de nouveaux commissariats, mais seulement d'augmenter le personnel qui, même avec une organisation meilleure, sera encore insuffisant.

M. Carrette donne alors le tableau des heures de service des agents et termine en demandant au Conseil de voter le crédit nécessaire pour payer dix nouveaux agents.

M. HERVÉ MILBÉO. — Les attaques nocturnes se multiplient d'une façon effrayante par suite du trop petit nombre des agents. Je voterai donc l'augmentation demandée.

M. Thérin dit qu'il votera contre les deux propositions, car, selon lui, l'organisation de la police est satisfaisante.

M. LOMBART. — Je ne vois pas pourquoi on donnerait une gratification aux agents; ils touchent déjà un *beau* salaire. (Oh ! oh !)

M. DHERZELLE. — Pour faire accepter la gratification par tout le monde ? Je la réduis à 50 francs. Je demande l'appel nominal pour les deux propositions.

On vote sur l'augmentation du personnel.

Par 16 oui contre 14 non, le Conseil adopte la proposition inscrite au rapport. Le traitement de dix nouveaux agents est donc voté.

La question de l'ancien collège

M. Coupez demande un subside de 50,000 francs pour transformer l'ancien collège en un hôpital pour les enfants incurables.

M. THÉRIN. — Moi, je vais demander 100.000 fr. pour la création d'une boulangerie qui délivrera le pain à domicile.

M. LE MAIRE. — La question de l'hôpital d'enfants est à l'étude et aussitôt que les ressources de la ville le permettront, un projet sera mis à exécution.

La XXIIIe fête fédérale de gymnastique

A propos de la subvention accordée par la ville à la commission d'organisation de la XXIIIe fête fédérale de gymnastique, M. le Maire annonce au Conseil que l'Administration municipale a l'intention d'inviter M. le Président de la République à venir honorer de sa présence l'éclat de la fête qui aura lieu les 6 et 7 juin 1897. Il engage les membres présents à l'autoriser à faire les démarches nécessaires.

A l'unanimité le Conseil approuve la proposition de M. le Maire.

Dépenses extraordinaires

Le total des dépenses extraordinaires s'élève à 1 million 864,424 fr. 78.

Ce chapitre est adopté à mains levées.

Le sanatorium de Saint-Pol

M. Dherzelle demande quand aura lieu le premier départ des enfants de Roubaix pour le sanatorium de St-Pol.

M. le Maire répond qu'au mois de mars prochain 80 enfants environ y seront envoyés et que pendant l'été il y en aura toujours 120.

Le rapporteur donne ensuite lecture de la récapitulation générale des dépenses et de la balance.

Dépenses ordinaires, 3.810.748 fr. 99; dépenses extraordinaires, 1.864.424 fr. 78 ; total général, 5.675.173 fr. 74.

Balance. — Recettes : 5,679,869 fr. 98; dépenses : 5,675,473 fr. 77; excédent de recettes : 4.696 fr. 21.

A 12 heures 20 le huis-clos est prononcé.

TRAITS CARACTÉRISTIQUES DES BRETONS

Un de nos amis, après un séjour prolongé en Bretagne, s'est déclaré très touché de la franchise et de l'honnêteté bretonnes. Il va jusqu'à dire que lorsqu'un Breton affirme quoi que ce soit, on doit ajouter foi à sa déclaration et tenir la chose pour vraie. Nous ignorons s'il est des exceptions à cette belle règle, mais voici une déclaration qui ne doit pas prendre place parmi les exceptions. La vérité de son contenu est affirmée non seulement par la parole d'un honnête homme, mais aussi par le témoignage indépendant d'un homme qui a étudié les faits sur les lieux mêmes où ils se sont passés.

M. Prioul, l'auteur de la lettre que nous allons citer, est un ouvrier chez qui l'intelligence est unie à la bonne conduite. Il est âgé de trente-deux ans et réside à Fougères (Ille-et-Vilaine). Il travaillait autrefois dans les champs, mais actuellement il est employé dans une grande maison de cordonnerie de cette ville.

« Il y a trois ans, » dit-il, « je fus atteint d'un mal très grave qui me fit beaucoup souffrir pendant deux ans. On l'attribua à un froid pris dans les champs. Je souffrais de douleurs dans tout le corps ; mon estomac était en très mauvais état et je ne parvenais pas à digérer les aliments que je prenais. De plus j'étais atteint de constipation et transpirais beaucoup.

« Au bout d'un certain temps, ma faiblesse devint telle que je fus obligé de cesser tout travail. Puis des taches jaunes commencèrent à se faire jour à travers ma peau. Aucun onguent ne réussit à faire disparaître cette éruption, qui me couvrit bientôt le corps entier. Peu après, mon estomac ne put conserver aucune espèce d'aliments. La faiblesse augmenta encore ainsi que la maigreur, et je désespérai de jamais pouvoir me rétablir. Je passais de très mauvaises nuits ; mon sommeil était troublé, j'étais constamment dans un état de surexcitation nerveuse et me levais le matin fatigué, faible épuisé.

« Je consultai plusieurs médecins, et fis usage des remèdes qu'ils me prescrivirent. A la fin de 1892 mon état empira tellement que tous mes amis commencèrent à s'inquiéter. L'un deux, qui habitait Rennes, me conseilla d'essayer un médicament appelé Tisane américaine des Shakers, en me disant qu'elle lui avait rendu la santé, après que tous les autres moyens avaient échoué.

« Je commençai de suite à en prendre. Au quatrième flacon le résultat dépassait toutes mes espérances. Les symptômes dont j'avais tant souffert disparurent peu à peu. Mon appétit revint et je pus enfin manger sans éprouver ensuite ni douleurs, ni gêne. La constipation, qui avait été la source de tant de souffrances, disparut aussi et mes intestins se mirent à fonctionner facilement et naturellement. Enfin les taches jaunes s'effacèrent et mon teint prit une couleur fraiche et claire. Je suis maintenant rétabli au travail. (Signé) Prioul, 32, Rue de Forêt, à Fougères (Ille et Vilaine), le 21 octobre 1893. Vu pour la légalisation de la signature apposée ci-dessus de M. Prioul, Mairie de Fougères, le 24 octobre 1893. Le Maire : (Signé) Bazillon. »

Comment douter d'un exposé de faits comme celui que nous venons de lire. Il est des déclarations qu'on admet à première vue. Or, celle-ci en est une. Non seulement la lettre de M. Prioul est digne de foi en elle-même, mais il se trouve qu'elle est confirmée chaque jour par des centaines d'autres lettres, adressées à la même personne comme l'était la lettre de notre correspondant breton, et qui n'est autre que M. Oscar Fanyau, pharmacien, à Lille (Nord).

On nous apprend que des milliers de gens s'adressent à M. Fanyau pour lui demander la brochure relative à son remède et qu'il envoie gratis et franco à quiconque lui en fait la demande.

Prix du flacon, 4 fr. 50 ; 1/2 flacon, 3 fr. — Dépôt — Dans les principales pharmacies. Dépôt Général — Fanyau, Pharmacien, Lille, Nord, (France). 42736

AVIS

GRANDS MAGASINS DU

PAUVRE DIABLE

56, 58, 60 et 62, place du Théâtre

LILLE

FIN DE SAISON

Actuellement

GRANDE MISE EN VENTE DES

Soldes et Occasions

DE FIN DE SAISON

Robes, Costumes et Confections

POUR DAMES ET ENFANTS

RABAIS CONSIDÉRABLES

SUR LES

COUPES de Robes et les COUPONS

Expédition franco de port à partir de 25 fr.

ADRESSE COMMERCIALE

Blindage de bobinots, ouvrages divers, étripennes en métal, **Edouard Defretin**, tourneur en bois, rue Galvani, 44, Roubaix.

POMMADE ANTIDARTREUSE

La meilleure, et la plus recommandée contre les Dartres, Eczémas, Démangeaisons, la Pelade, les Pellicules. 2 fr. 25 le pot; 2,50 par mandat-poste à

M. VANDENDRIESSCHE, médecin-pharmacien

LILLE, 63, rue Jacquemars-Giélée, 63, LILLE

Consultations de 9 heures à midi ou de 2 à 5 heures

Concerts et Spectacles

Spectacle Concert par « La Philharmonique du Jean Ghislain », les « Inoffensifs », et le « Club Fin de Siècle ». — La soirée organisée par ces trois sociétés, sous la présidence d'honneur de M. H. Thaon, a pleinement réussi ; la salle de l'Hippodrome était comble. Le programme était des mieux composés, mais un peu trop chargé; le comité s'est vu dans l'obligation